

Québec 



ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

EN MATIÈRE D'AFFAIRES FRANCOPHONES

Dans la présente entente,

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (ci-après appelé « le Québec »)
est représenté par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales
canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de
la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO (ci-après appelé « l'Ontario »)
est représenté par la ministre déléguée aux Affaires francophones
ainsi que par la ministre des Affaires intergouvernementales
et ministre responsable du Renouveau démocratique.

Les gouvernements du Québec et de l'Ontario sont ci-après appelés « les Parties ».

ATTENDU QUE les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ont signé un protocole de coopération précisant, notamment, l'intérêt des deux provinces pour le développement du fait français et la multiplication des échanges en matière d'affaires francophones;

ATTENDU QUE le Québec et l'Ontario désirent créer des liens de coopération en vue de favoriser le développement et la vitalité de la langue et des cultures d'expression française;

ATTENDU QUE le Québec et l'Ontario sont déterminés à ce que cette volonté de coopération se traduise par des actions concrètes dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la petite enfance, de la santé et dans tout autre domaine jugé pertinent par les parties;

ATTENDU QUE, dans le contexte plus large du *Protocole de coopération Québec-Ontario*, les parties souhaitent témoigner de l'importance de leurs relations sur une base historique et reconnaître qu'une nouvelle ère de coopération peut contribuer à améliorer les services publics dans les deux provinces et, ainsi, procurer à leurs citoyens une plus grande qualité de vie;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Titre I : CULTURE

Article 1

Elles collaboreront à la promotion de la connaissance et de l'essor de leur culture, y compris de leur patrimoine.

Elles s'échangeront des renseignements et de l'expertise en matière de programmes et de politiques culturelles concernant les francophones, selon les orientations retenues dans le plan d'action.

Elles détermineront conjointement dans quels domaines elles souhaitent mettre en avant des priorités et des projets communs, susceptibles de favoriser l'épanouissement de la culture francophone, y compris du patrimoine québécois et ontarien.

À cette fin et conformément à l'article 3 de l'Entente de coopération en matière de culture, elles s'engagent à mettre sur pied un Groupe de travail sur la culture francophone, lequel se rapportera au Comité mixte permanent sur la culture.

Le Groupe de travail aura pour mandat :

a) d'établir les priorités, les initiatives et les enjeux culturels, propres au Québec et à l'Ontario, de même que les liens et les synergies qui importent aux francophones;

b) de dresser la liste des priorités à mettre en œuvre, à court et à long terme, en ce qui concerne la culture francophone et les milieux culturels des deux provinces;

c) d'élaborer un plan d'action qui sera intégré dans celui du Comité mixte permanent sur la culture, comme le prévoit l'article 2.2 de l'Entente de coopération en matière de culture;

d) de coordonner la mise en œuvre du plan d'action et d'en assurer le suivi ainsi que l'évaluation, y compris en ce qui concerne les activités et les projets de coopération entrepris en vertu de ce plan.

Les coprésidents du Comité mixte permanent sur la culture, après s'être consultés :

a) désigneront, de part et d'autre, les membres du Groupe de travail sur la culture francophone, y compris les coprésidents, venant de ministères et d'organismes des deux provinces et qui connaissent bien la culture québécoise et la culture franco-ontarienne, de même que leur propre milieu culturel;

b) pourront remplacer un de leurs représentants selon les priorités ou activités et projets retenus.

Titre II : ÉDUCATION

Article 2

Elles participeront conjointement aux projets leur permettant de relever les défis communs aux deux systèmes d'éducation de langue française, notamment l'intégration de la culture dans le curriculum et dans la pratique pédagogique, le maintien de services éducatifs de grande qualité dans les régions éloignées, l'accueil et l'intégration des élèves immigrants, ainsi que les conséquences de la démographie déclinante.

Article 3

Elles s'échangeront de l'expertise et des renseignements relatifs à la reconnaissance d'équivalences entre les cours et les programmes éducatifs des deux provinces, ainsi qu'à la transition entre l'école et le monde du travail.

Elles encourageront, au moyen de recherches et des ressources appropriées, l'intégration de la culture dans les programmes-cadres, ainsi que le développement et la diffusion de pratiques exemplaires quant aux attitudes et aux attentes qui favorisent l'usage de la langue française chez les jeunes.

Titre III : PETITE ENFANCE

Article 4

La partie ontarienne étudiera le programme éducatif québécois en matière de petite enfance en vue d'une adaptation possible par ses garderies de langue française.

Article 5

Elles exploreront les possibilités de partager de l'expertise en matière de formation du personnel francophone en milieu de garde.

Elles partageront de l'information au profit du Québec en matière de gestion décentralisée des services de garde en Ontario.

Elles partageront des connaissances concernant l'évaluation des besoins en matière d'aménagement physique, la planification des besoins en matière de services de garde et l'évaluation de la qualité des services.

Titre IV : SANTÉ

Article 6

Elles contribueront à l'échange d'information et d'expertise dans les domaines de la santé, notamment en matière de terminologie, de formation et d'information des citoyens, de même que de promotion, auprès des jeunes, de carrières dans le domaine de la santé.

Article 7

Elles favoriseront la coopération et, le cas échéant, la signature d'ententes particulières entre établissements et la mise en œuvre d'activités visant à susciter des échanges durables entre le Québec et l'Ontario en matière de santé en français.

Titre V : AUTRES DOMAINES DE COOPÉRATION

Article 8

Elles s'échangeront des renseignements et de l'expertise et elles coopéreront dans tout autre domaine jugé pertinent et conforme aux objectifs généraux du présent accord.

Titre VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9

Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ainsi que la ministre déléguée aux Affaires francophones se rencontreront régulièrement pour échanger et faire le point en matière de francophonie, ainsi que pour adopter le plan d'action dans les domaines visés par le présent accord.

Article 10

Chaque année, une commission permanente, composée des hauts fonctionnaires responsables du dossier de la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Québec (SAIC) et à l'Office des affaires francophones de l'Ontario (OAF), se réunira afin de formuler des recommandations à leurs ministres respectifs en vue de l'adoption d'un plan d'action visant à la mise en œuvre du présent accord et afin d'évaluer les résultats obtenus au cours de l'année achevée. Ce plan sera développé de concert avec les responsables des ministères sectoriels, chargés de la réalisation des activités retenues dans le plan

d'action, au Québec et en Ontario, lesquels seront tenus de faire rapport conjointement, au moins une fois l'an, à la Commission permanente.

Article 11

Reconnaissant que le Comité de coordination, établi en vertu du Protocole de coopération entre le gouvernement du Québec et de l'Ontario le gouvernement, assurera la liaison avec les représentants désignés dans le cadre des ententes spécifiques relatives à chacun des domaines de coopération énumérés aux articles 2.2 et 2.3, ainsi qu'à l'annexe A dudit Protocole, les membres de la Commission permanente, désignés à l'article 10 du présent accord, fourniront, sur une base régulière, des rapports d'étape ainsi que leurs mises à jour au Comité de coordination avant chacune de ses réunions, ainsi qu'à la demande du Comité.

Article 12

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'accord, les membres de la Commission permanente coordonneront l'ensemble des opérations administratives, en collaboration avec les responsables des ministères sectoriels concernés.

Article 13

Les parties détermineront et affecteront chaque année, d'un commun accord et en conformité avec les processus et les politiques budgétaires en vigueur au sein des deux gouvernements, les fonds nécessaires à l'application du présent accord.

Les parties reconnaissent que rien dans le libellé du présent accord ne devra déroger aux pouvoirs, aux droits ou aux privilèges de l'Assemblée législative de l'Ontario ou de l'Assemblée nationale du Québec, ni à ceux des gouvernements du Québec et de l'Ontario, notamment tous pouvoirs, droits ou privilèges liés à la langue, ni ne pourra influencer sur l'interprétation de toute loi ou de tout règlement, de tout décret ou de toute ordonnance rendue en vertu d'une loi.

Article 14

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature. Les parties pourront le modifier ou y mettre fin en tout temps au moyen d'un préavis écrit d'au moins six mois.

Toute disposition du présent accord peut être amendée par un document écrit reflétant la volonté des deux parties.

Article 15

Le plan d'action, auquel il est fait référence à l'article 10 ci-dessus, est adopté annuellement et fait partie intégrante du présent accord.

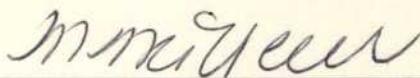
FAIT CE 2 juin 2006 EN DEUX EXEMPLAIRES, L'UN EN FRANÇAIS ET L'AUTRE EN ANGLAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT FOI.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

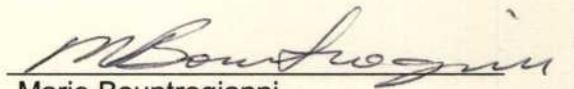


Benoît Pelletier
Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes,
de la Francophonie canadienne, de
l'Accord sur le commerce intérieur, de
la Réforme des institutions
démocratiques et de l'Accès à
l'information

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE L'ONTARIO**



Madeleine Meilleur
Ministre déléguée aux Affaires
francophones



Marie Bountrogianni
Ministre des Affaires
intergouvernementales et ministre
responsable du Renouveau
démocratique

ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

EN MATIÈRE D'AFFAIRES FRANCOPHONES

PLAN D'ACTION 2006-2007

DOMAINES DE COOPÉRATION

CULTURE

Groupe de travail sur la culture francophone

Le Groupe de travail établira un plan d'action qui s'intégrera dans celui du Comité mixte permanent sur la culture et tiendra compte des objectifs convenus de part et d'autre dans l'entente de coopération en matière de culture. Les travaux du groupe de travail porteront sur les principaux points suivants :

Échanges en matière de politiques et de programmes culturels

Favoriser l'échange régulier de renseignements, de données statistiques et de résultats de recherche, ainsi que le partage d'expériences et le transfert de connaissances sur les politiques et les programmes culturels concernant les francophones, conformément aux priorités établies par le Comité mixte permanent sur la culture.

Soutien des projets de coopération

Favoriser l'épanouissement de la culture et du patrimoine par le soutien de projets et d'activités portant sur le partage d'expériences, le transfert de connaissances et les échanges culturels (p. ex., les programmes de résidence pour artistes et les coproductions) entre entreprises, organismes et réseaux des deux provinces et à l'occasion de la tenue d'événements culturels.

Accessibilité de la production culturelle

Documenter les pratiques actuelles des milieux culturels francophones du Québec et de l'Ontario, notamment sous l'angle de l'accès à la production culturelle, sur les territoires respectifs de chacun.

ÉDUCATION

1. Maintien de services éducatifs de qualité dans les régions éloignées

Échanger les solutions, développées ou en voie de l'être, quant au maintien de services éducatifs de qualité dans les petites écoles du Québec et à la livraison en régions des cours nécessaires à l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (le DÉSO). Mettre en commun les résultats obtenus, notamment au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Au Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) et le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) collaborent à une recherche-action afin de vérifier dans quelle mesure et d'examiner dans quelles conditions le recours aux TIC peut constituer une solution aux problèmes d'accessibilité et de qualité de l'enseignement primaire et secondaire en régions éloignées. En Ontario, le Service d'apprentissage médiatisé franco-ontarien (SAMFO) offre des cours par Internet aux élèves des écoles de langue française, partout sur le territoire. Une recherche sur cette approche, en cours de réalisation pour le compte du ministère ontarien de l'Éducation, évaluera les résultats obtenus en ce qui concerne l'offre de cours à distance en vue de l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

2. Accueil et intégration des élèves immigrants en milieu scolaire

Partager de l'information et de l'expertise en vue d'améliorer les pratiques d'accueil et d'intégration des élèves immigrants dans les écoles de langue française.

3. Intégration de la culture dans le curriculum et dans la pratique pédagogique

Favoriser l'intégration de la culture dans le curriculum et dans la pratique pédagogique :

- par des recherches sur le sujet;
- par le développement de ressources en matière d'animation culturelle et d'outils de formation à l'intention du personnel enseignant.

PETITE ENFANCE

1. Analyse du programme éducatif québécois en vue d'une adaptation possible aux garderies ontariennes de langue française

Susciter la présentation par un groupe d'experts québécois du programme éducatif en vigueur au Québec afin d'appuyer les experts ontariens en vue de l'utilisation de ce modèle par la clientèle franco-ontarienne.

2. Exploration des diverses possibilités du partage de l'expertise en matière de formation du personnel francophone en milieu de garde

Favoriser les échanges entre fonctionnaires des deux provinces sur :

- les différents modes d'offre de la formation;
- l'accès à une main-d'œuvre qualifiée;
- la recension des experts dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes.

3. Partage de l'information au profit du Québec en matière de gestion décentralisée des services de garde en Ontario

Favoriser les échanges de fonctionnaires entre les deux provinces sur :

- le fonctionnement du réseau des services de garde ontariens et le rôle des municipalités;
- les avantages et les inconvénients du système.

4. Partage des connaissances concernant l'évaluation des besoins en matière d'aménagement physique, la planification des besoins en matière de services de garde et l'évaluation de la qualité des services

Susciter des rencontres entre fonctionnaires afin d'appuyer le gouvernement ontarien dans l'adoption de méthodes efficaces destinées à cerner les besoins en ce domaine et à évaluer la qualité des services offerts.

SANTÉ

1. Mise sur pied d'un réseau d'échanges et de coopération Québec-Ontario composé :

- d'institutions,
- de professionnels,
- de fonctionnaires,
- afin de favoriser l'établissement de relations durables entre les divers intervenants.

2. Élaboration d'un dictionnaire bilingue spécialisé

Entreprendre des travaux en vue d'élaborer un dictionnaire français-anglais et anglais-français et de favoriser ainsi la normalisation de certains termes dans le secteur de la santé.

3. Information des citoyens par un portail Web

Échanger de l'information et de l'expertise en matière de pratiques exemplaires sur :

- la gestion d'informations en français sur la santé accessibles par Internet;
- l'évaluation des possibilités d'échange de contenu francophone.

4. Professionnels de la santé

Échanger de l'information sur les stratégies utilisées en matière de promotion des carrières dans le domaine de la santé, notamment auprès des jeunes en régions éloignées et des jeunes francophones.

5. Soins à domicile

Favoriser l'échange de renseignements relatifs à la prestation des soins à domicile et aux défis posés par la clientèle touchée par ce type de service (pratiques exemplaires, normes et modalités d'inspection).